

COURRIER

LEZERSBRIEVEN

LETTERS

CORREO

Comment intégrer au Pérou un projet de coopération non-gouvernementale dans le cadre d'une entreprise agricole ?

A. Laigneaux. 1986 Tropicultura, 4, (2) 67-72.

Messieurs,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu l'article de Monsieur Alain Laigneaux concernant un projet de développement rural à San Marcos, au nord-est du Pérou, projet pour lequel je travaille moi-même actuellement.

Il me paraît tout à fait intéressant de pouvoir vous donner la situation de ce projet en mars 1987, soit un an après la composition de cet article.

Comme l'a très clairement montré Monsieur Laigneaux, le projet tient en deux grands axes :

- une Entreprise de propriété sociale d'une part,
- la réalisation d'une infrastructure d'irrigation pour un périmètre irrigable de 250 hectares, d'autre part.

Pour l'exercice de l'année 1986, l'Entreprise de services, outre qu'elle s'est entièrement autofinancée, a pu remettre en état son parc de machines, reconstituer ses stocks de semences, de produits fertilisants et phytosanitaires, augmenter de façon substantielle les salaires des ouvriers, embaucher deux travailleurs supplémentaires et dégager un bénéfice. Elle partait cependant avec un déficit important, résultat de la balance de 1985.

Le redressement a été possible grâce à un prêt à court terme consenti par l'ONG, prêt remboursé intégralement et dans les délais, et à une gestion adéquate.

Au début de ce mois de mars 1987, l'Entreprise a réinvesti une somme importante pour la remise à neuf du moteur et des organes annexes de son camion.

Loin d'avoir été abandonnés, les travaux de la structure primaire du réseau d'irrigation, à savoir le canal d'amenée d'eau et le canal de sortie, sont pratiquement terminés par la contrepartie péruvienne, et l'eau circule actuellement dans le siphon.

Par ailleurs, le réseau secondaire de l'irrigation et l'organisation de l'utilisation de l'eau seront pris en charge par l'ONG et font l'objet d'un nouveau projet d'une durée de trois ans, pour lequel un cofinancement a été demandé — et accordé — à la CEE.

Dans son article, Monsieur Laigneaux semble imputer les responsabilités de l'issue heureuse ou malheureuse d'un projet à deux partenaires seulement : le pays "assisté" et le pays "assistant".

Mais où situe-t-il alors le rôle et la responsabilité du représentant sur place de l'ONG ?

De quoi, sinon des obligations professionnelles du représentant de l'ONG, relève l'utilisation à bon escient du budget mis à sa disposition, l'évaluation claire et objective des actes posés, la recherche et la proposition d'alternatives ? Sa personnalité, sa maturité, ses compétences, sa position socio-politique ne sont-elles pas justement les facteurs qui détermineront la réussite — ou l'échec — des actions entreprises ?

En vous remerciant d'avance de l'écho que vous estimerez devoir donner à ces informations, certain de votre souci d'objectivité, je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Marc Gram

Ir. Agr. UCL - Apartado 119, Cajamarca, Pérou.

DERNIÈRE MINUTE

Au moment de mettre sous presse, le Secrétariat de TROPICULTURA, a reçu une communication au sujet du même article en provenance de l'organisation non-gouvernementale "Terre - Tiers Monde et Information", non citée dans l'article mais qui a exécuté le projet à San-Marcos, Pérou. Faute de place et de temps, la publication en est renvoyée au numéro 3, volume 5.

La rédaction de Tropicultura se félicite des interventions de ses lecteurs, abonnés ou non, qu'elle considère comme une marque d'intérêt et une forme particulièrement utile d'échanges des informations. Elle espère que cet exemple sera suivi.

Pour AGRI-OVERSEAS/TROPICULTURA

Professeur J. Hardouin
Administrateur délégué (4/5/87)